

RECU le  
14 JUIN 2018

Affaire suivie par Laure CHATEIGNER-LETINOIS  
Tél. 04 79 10 48 48 • E-mail : laure.letinois@arlysere.fr

Réf : FL.SC.LCL.YC.06.2018.328

Monsieur le Maire  
Mairie de Rognaix  
Les Chavonnes  
73730 ROGNAIX

Objet : Avis du SCoT Arlysère sur projet arrêté du PLU

Albertville, le 11/06/2018

Albertville  
Allondaz  
Beaufort  
Banvillard  
Césarches  
Cevins  
Cléry  
Cohenna  
Crest-Voland  
Esserts-Blay  
Flumet  
Frontenex  
Gilly-sur-Isère  
Grévy-sur-Isère  
Grignon  
Hauteluce Les Saisies  
La Bâthie  
La Giétaz  
Marthod  
Mercury  
Montailleur  
Monthlon  
Notre-Dame-de-Bellecombe  
Notre-Dame-des-Millières  
Pallud  
Plancherine  
Queige  
Rognaix  
Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle  
Saint-Paul-sur-Isère  
Saint-Vital  
Thénésol  
Tournon  
Tours-en-Savoie  
Ugine  
Venthon  
Verrens-Arvey  
Villard-sur-Doron

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 8 mars 2018, vous nous avez transmis le dossier du projet de PLU arrêté par votre Conseil Municipal et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlysère, approuvé le 9 mai 2012. Il a par ailleurs été analysé au regard de la compétence d'Arlysère en matière d'eau et d'assainissement et de l'expérience du pôle Instructeur des ADS.

#### 1/ Au regard du SCoT Arlysère

Le projet de la commune s'appuie sur la volonté de développer l'urbanisation, avec un objectif d'accueillir 100 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit un taux annuel de croissance démographique de 2,2%. Le PLU est dimensionné de manière cohérente avec cet objectif, permettant la construction d'environ 45 à 50 logements.

En cohérence avec le SCOT Arlysère, votre projet priorise nettement l'urbanisation du chef-lieu et la densification ; il limite les extensions d'urbanisation, qui représentent environ 0,7ha (1,04ha autorisés au SCOT).

On peut néanmoins regretter que l'objectif de densité visé dans le SCOT (20 logements/ha) ne soit pas atteint au regard du projet, alors que la densité effectivement produite sur les 10 dernières années y était favorable (15 logements/ha). De ce point de vue, les 2 OAP de la Ville et des Planets sont peu exigeantes, permettant la production de 16 à 21 logements sur 1,52 ha, soit une densité moyenne de 10 à 14 logements/ha. En zones Ua et Ub la limitation de la hauteur des constructions à R+1+combles nous semble par ailleurs regrettable, l'habitat ancien étant lui-même en partie de type R+2+C. La zone AU n'est quant à elle pas réglementée. La diversification des formes d'habitat souhaitée dans le rapport de présentation et le PADD demeure par ailleurs un enjeu pour la commune.



- Albertville
- Allondaz
- Beaufort
- Bonvillord
- Césarches
- Cevins
- Cléry
- Cohennoz
- Crest-Valand
- Esserts-Bloy
- Flumet
- Frontenex
- Gilly-sur-Isère
- Grésy-sur-Isère
- Grignon
- Hauteluce Les Saisies
- La Bâthie
- La Giétaz
- Marthod
- Mercury
- Montallieur
- Monthion
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Notre-Dame-des-Millières
- Pallud
- Plancherine
- Queige
- Rognaix
- Sainte-Hélène-sur-Isère
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Saint-Paul-sur-Isère
- Saint-Vital
- Thénésol
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Ugine
- Venthan
- Verrens-Arvey
- Villard-sur-Doron

Les enjeux énergétiques sont finement pris en compte dans le rapport de présentation et le PADD, notamment avec une analyse très fine des masques solaires et la volonté de mise en œuvre d'un urbanisme bioclimatique. La traduction réglementaire de ces orientations, exercice délicat dans le contexte d'ensoleillement de la commune de Rognaix, est par contre très peu présente, et il nous semblerait opportun de préciser dans le règlement de l'OAP les motivations associées au positionnement en lisière de boisement des logements intermédiaires. Le règlement concernant les performances énergétiques est centré sur l'interdiction des mâts pour les éoliennes.

Concernant le règlement, le pôle instructeur vous transmettra des contributions complémentaires, au regard de son expérience en la matière. A souligner ici que le règlement graphique identifié des secteurs soumis aux risques naturels, indicés z, sans que le règlement écrit ou les annexes n'y fassent référence.

Le corridor écologique identifié au SCOT est respecté, ainsi que les secteurs à enjeu agricole.

## 2/ Au regard de l'analyse des réseaux d'eau et d'assainissement

Concernant le traitement des eaux usées, les travaux de raccordement via le réseau de transfert vont être terminés fin d'année 2018 permettant le raccordement sur la STEP située à La Bâthie. Cette station de traitement est en capacité de recevoir des effluents complémentaires. En fonction du nombre de raccordements liés au développement urbain, l'Agglomération assurera le suivi de la capacité de la station d'épuration et cela permettra, le cas échéant, d'anticiper des adaptations si nécessaire.

Concernant la capacité de distribution d'eau potable, les ressources sont suffisantes sur la commune et pour permettre l'alimentation des zones concernées par le développement.

Pour la desserte en réseaux, l'ensemble des OAP n'est pas toujours desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants.

Sur plusieurs zones, des extensions de réseaux seront nécessaires pour permettre leur desserte. L'Agglomération, à la prise de compétences, a clairement précisé que les extensions de réseaux liées à l'urbanisation seront à la charge financière des communes. C'est donc à la commune de mettre en place les moyens juridiques de taxation, si elle le souhaite (taxe d'aménagement majoré, projet urbain partenarial,..).

Dès l'élaboration de ces projets, l'Agglomération validera techniquement les propositions d'extensions de réseaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Yves DUJOL,  
Vice-Président en charge du SCOT

Franck LOMBARD,  
Président

